

PJL AUTORISANT LA PROROGATION DE L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE ET REPORTANT LA DATE DE CADUCITE DES REGIMES INSTITUES POUR FAIRE FACE A LA CRISE SANITAIRE

[Texte initial]

> [Lien vers le dossier législatif](#)

Le projet de loi a été présenté au Conseil des Ministres le 13 janvier 2021. Il est examiné à l'Assemblée nationale à compter du 14 janvier 2021, puis au Sénat à partir du 26 janvier 2021.

Ce texte :

- prolonge le régime d'état d'urgence sanitaire ainsi que la période transitoire de sortie d'état d'urgence,
- permet au Gouvernement de prendre « *les mesures nécessaires et proportionnées à la catastrophe sanitaire que représente l'épidémie de covid-19, notamment en limitant les déplacements des personnes hors de leur domicile, les rassemblements sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public, ainsi que l'accès aux établissements recevant du public* ».

Le régime d'état d'urgence sanitaire a été mis en place par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

CONTENU DU PROJET DE LOI

- **L'article 1^{er}** reporte au 31 décembre 2021 la caducité du régime d'état d'urgence sanitaire, initialement prévue au 1^{er} avril 2021 par l'article 7 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020.
- **L'article 2** proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 inclus, initialement prévu au 16 février 2021 par l'article 1er de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.
- **L'article 3** proroge le régime de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 30 septembre 2021, initialement prévu au 1^{er} avril 2021 par l'article 1er de la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020.
- **L'article 4** reporte au 31 décembre 2021 la caducité des systèmes d'information institués pour suivre l'évolution de l'épidémie, initialement prévue au 1^{er} avril 2021 par l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020.
- **L'article 5** étend les dispositions aux départements d'Outre-mer.